



SÈVRE ET BOCAGE

Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement

Syndicat Mixte

LAY

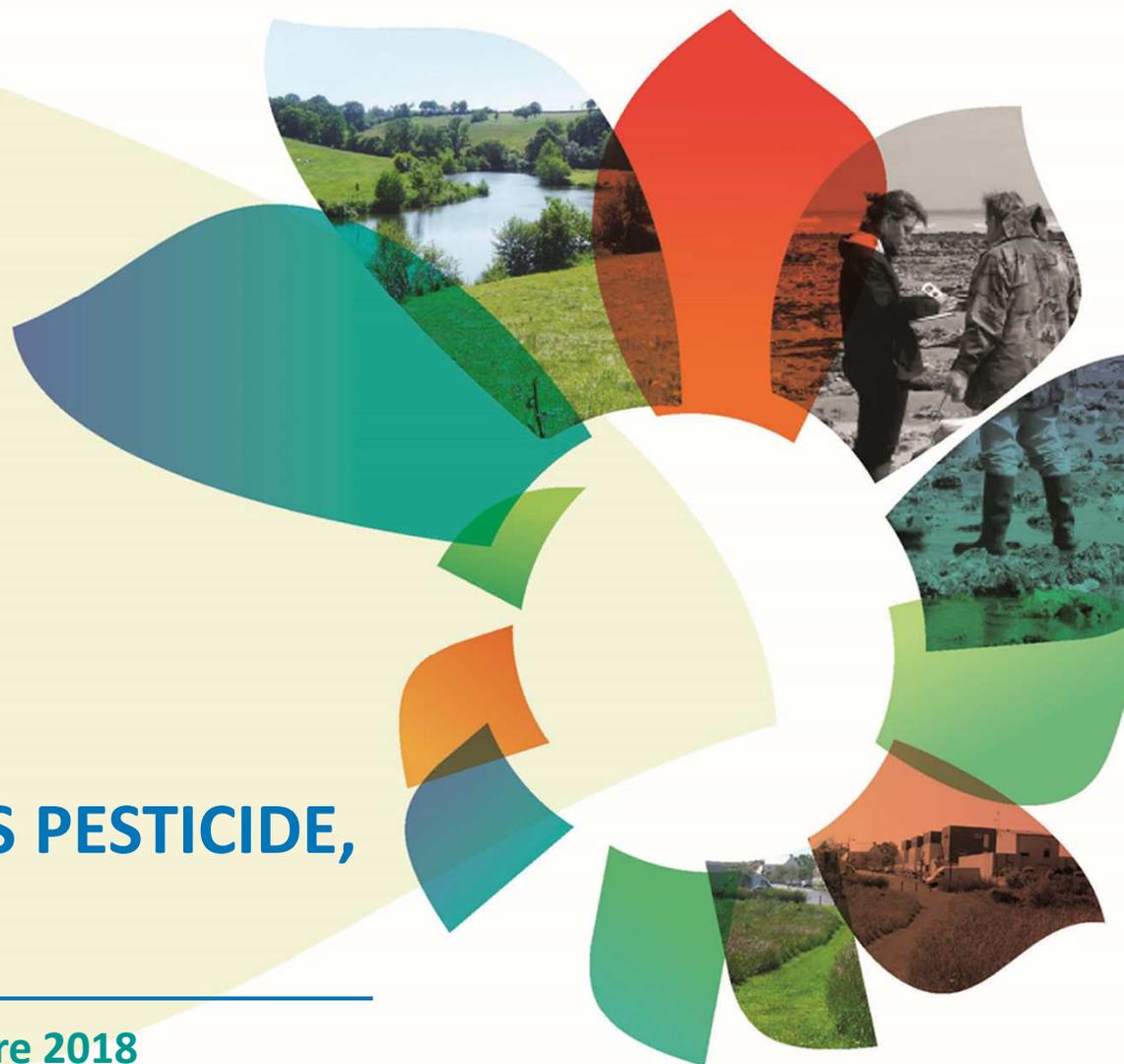
Marais Poitevin le SAGE

## MA COMMUNE SANS PESTICIDE, UNE EVIDENCE !

---

Rencontre du mardi 25 septembre 2018

La Réorthe





## Introduction

---

- **Jean-Claude AUVINET**, maire de la Réorthe
- **James GANDRIEAU**, président de la CLE du SAGE du Bassin du Lay
- **Pascal SACHOT**, trésorier du CPIE Sèvre et Bocage
- **Jean-François DREVIN**, animateur Ecophyto JEVI (*Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures*)



# Présentation du CPIE Sèvre et Bocage



SÈVRE ET BOCAGE

## > Une association

350 adhérents – 150 bénévoles – 12 salariés

## > Un label – un réseau

- 80 Centres Permanent d'Initiatives pour l'Environnement en France
- 7 CPIE en Région Pays de la Loire

## > Un territoire d'intervention

Bocage Vendée – Deux-Sèvres



Depuis 1993 :

**Sensibiliser et accompagner l'ensemble des acteurs dans  
la prise en compte et l'intégration des enjeux de l'environnement à l'échelle locale**



# Présentation du CPIE Sèvre et Bocage



SÈVRE ET BOCAGE

## > Des domaines d'activités :

- L'éducation de tous à l'environnement
- L'accompagnement des politiques publiques et privées en faveur de l'environnement
- L'animation d'un Centre de ressources sur le bocage à la Maison de la Vie Rurale à La Flocellière – Sèvremont.



## > Une diversité de publics :

- Elus, agents techniques, établissements scolaires, entreprises, agriculteurs, habitants, etc.



# Les actions transition zéro pesticide

Depuis 20 ans

Accompagnement des communes vers le 0 phyto  
(méthodologie de mise en œuvre, formations, suivi, journées techniques...)



Sensibilisation des habitants au 0 phyto dans les espaces publics et dans leurs espaces extérieurs

(animations jardinage naturel, chantiers participatifs, visites de jardins, stages de formation...)





# Ecophyto JEVI

Jean-François DREVIN chargé de mission

Réglementation





# Évolutions réglementaires



Loi 2014-110 du 6 février 2014 dite « loi Labbé »

Mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national  
modifiée par la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la  
croissance verte (Art 68)

modifié par le Loi 2017-348 du 20/03/17 relative à la lutte contre l'accaparement des terres  
agricoles et au développement du biocontrôle dite « loi Potier » (Art 8)

**Interdiction faite aux personnes publiques** (État, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), **d'utiliser ou de faire utiliser** des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades et de la voirie, ouverts ou accessibles au public et relevant de leur domaine public ou privée **depuis le 1er janvier 2017**

## **Cadres dérogatoires :**

- Dans le cadre des mesures de lutte obligatoire contre les organismes nuisibles
- Pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès (bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages) dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.
- En cas de danger sanitaire grave qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens, la pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques pour lutter contre ce danger peut être autorisée temporairement par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la santé.
- Restriction aux seuls produits de biocontrôle, produits autorisés en agriculture biologique ou considérés à faible risque.
- Article 8 Loi Potier : complète la Loi Labbé : Exceptions à l'interdiction d'utilisation dans le cadre des dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique".

**Loi 2014-110 du 6 février 2014 dite « loi Labbé »**

**Mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national  
modifiée par la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique  
pour la croissance verte (Art 68)**

- **Interdiction** de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytopharmaceutiques **pour un usage non professionnel, à compter du 1er janvier 2019.**
- **Entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2017**, les distributeurs ont engagé un programme de retrait de la vente en libre-service des produits visés.
- **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017** : les produits phytopharmaceutiques ne peuvent être cédés directement en libre-service à des utilisateurs non professionnels.

## **Cadre dérogatoire :**

Restriction aux seuls produits de biocontrôle, produits autorisés en agriculture biologique ou considérés à faible risque.



## Les 4 familles du Biocontrôle

### Macroorganismes



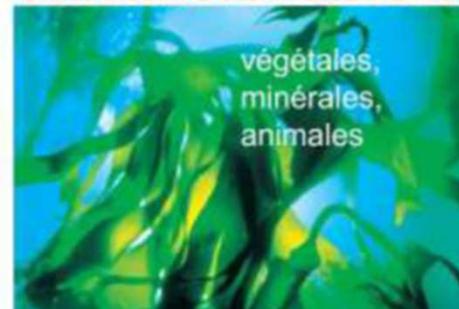
### Microorganismes



### Médiateurs chimiques



### Substances naturelles



## Liste des produits phytosanitaires de biocontrôle

(Note de service DGAL/SDQSPV/2018 258 - 17/07/2018)

produits non soumis à un certain nombre d'exigences législatives et réglementaires.

- Les prestataires de service n'utilisant aucun autre produit phytosanitaire que ceux issus de cette liste peuvent se dispenser de l'agrément phytosanitaire pour leur structure (mais la certification du personnel reste obligatoire).
- **Tous les produits phytosanitaires d'origine naturelle ne sont pas systématiquement repris, leur statut doit donc être vérifié au cas par cas.**





# Produits de biocontrôle



## Pour information

**La liste des produits de biocontrôle est actualisée tous les deux mois :**

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-528>

**En ce qui concerne les substances de base :**

<http://www.itab.asso.fr/activites/pp-dossiers-sb.php>

<http://www.itab.asso.fr/activites/sb-terrain.php>

**et les produits utilisables en AB :**

<http://www.itab.asso.fr/activites/guide-intrants.php>

**Ne pas oublier également les PNPP et in fine les biostimulants :**

<http://www.itab.asso.fr/activites/pnpp.php>





LA RÉFÉRENCE  
DES GESTIONNAIRES  
D'ESPACES VERTS

[ECOPHYTO II](#) | [RÈGLEMENTATION](#) | [STRATÉGIES ET TECHNIQUES](#) | [DOCUTHÈQUE](#) | [ACTUS & AGENDA](#) | [ANNUAIRE](#) | [LABEL TERRE SAINÉ](#)

Vous êtes ici : [Réglementation](#) > La loi Labbé - mode d'emploi

## La loi mode d'emploi : FAQ sur la Loi Labbé

Cette foire aux questions permet d'apporter des **éléments de réponse sur la portée de la Loi Labbé** et sa complémentarité avec les autres textes réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires.

Vous pouvez retrouver ces questions dans le document "Ma commune sans pesticide - Le guide des solutions", consultable [ici](#), qui comprend également des retours d'expérience sur la mise en place d'une gestion zéro pesticide.

### A quelles personnes s'adresse cette interdiction ?

L'interdiction concerne les personnes publiques, mentionnées à l'article L.1 du code général de la propriété des personnes publiques :

- l'État,
- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics.

Un **établissement public** (EP)\* est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, région, département ou commune). Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique qui relève du droit privé.

Les domaines d'intervention des établissements publics sont variés, mais la plupart remplissent une mission de nature économique ou sociale. Il peut s'agir à titre d'exemple du domaine de la santé (ex : Etablissement français du sang), de l'enseignement (ex : universités, lycées), de la culture (certains musées nationaux comme le Louvre), de l'économie (ex : Caisse des dépôts et consignations, SNCF).

### Sur quels espaces s'applique cette interdiction ?

L'interdiction concerne l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public ou privé de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou des établissements publics.

#### DOCUMENTS TECHNIQUES

- [INFRASTRUCTURES LINÉAIRES](#)
- [ESPACES VERTS](#)
- [ESPACES AQUATIQUES](#)
- [TERRAINS SPORTIFS](#)

#### CONTRIBUEZ AU SITE !

Proposez des contenus (actualités, documents...) pour alimenter le site !

#### LETTRE D'INFOS ET VEILLE

Abonnez-vous à la lettre d'information et au bulletin de veille du site

[Consultez le dernier bulletin de veille](#)

# Programme

---



## - Introduction

### La fin des pesticides dans les collectivités, de quoi parle-t-on ?

par Emmanuel Jarny, CPIE Sèvre et Bocage

## - Table-ronde

### Les clés de la réussite pour des territoires zéro pesticide

Avec Joël Parpaillon, Réaumur / Ludovic Grasset, Mareuil-sur-Lay / Jérôme Pétertil, CC Sud-Vendée Littoral / Pascal Mege, SAGE du Lay/ Jean-François Drevin, Ecophyto / Laurent Desnouhes, CPIE Sèvre et Bocage

## - Echanges

### Le cas particulier des cimetières

Avec Nicolas Giraud, CAUE Vendée / Emmanuel Jarny, CPIE Sèvre et Bocage

- DEJEUNER -

## - Ateliers tournants

**Le végétal dans les cimetières : quand, comment, quel entretien, quelles plantes**

**L'entretien des cimetières sans pesticide : matériel alternatif, aménagement...**





## La fin des pesticides dans les collectivités : de quoi parle-t-on ?

---

- **Emmanuel JARNY**, CPIE Sèvre et Bocage



# La fin des pesticides, le retour du végétal au cœur de nos espaces publics.

## Plantons le décor!

### La révolution du brin d'herbe!

Semer l'herbe sur des cailloux au lieu de désherber, c'est:

- Un entretien simple et rapide
- Un sol plus confortable, plus accessible
- Un sol qui absorbe mieux l'eau et qui limite l'érosion
- Un cheminement vert pour les continuités écologiques
- ...





## Accompagner la flore sauvage

*Quartier Eglise de Saint  
Jouin Mauléon  
Mur en pierre colonisé  
par la Cymbalaria muralis*

La végétation spontanée reprend ses droits: l'intervention va dans le sens du contrôle et de la tolérance plutôt que l'éradication.





## Accompagner la flore sauvage

*Bords de la Mère  
Antigny (85)*

Le savoir-faire et la créativité de l'agent s'exprime pour mettre en scène le végétal, notamment la flore sauvage et valoriser le patrimoine vert communal





## Singulariser l'image d'une commune

Accompagner la flore spontanée par des plantation de vivaces en pied de mur:

Une plus value esthétique recherchée notamment dans le cadre des labels villes et villages fleuris et petites cités de caractères.

*Mouchamps (85)  
Embellissement pied de mur*



## Singulariser l'image d'une commune



Réalisation du pépiniériste D.Gordon en Anjou (49)

Tirer profit de la gamme végétale des vivaces pour valoriser des pieds de murs: le choix végétal doit être en adéquation avec la capacité (fréquence, compétence) d'entretien par les agents communaux





## La nature en ville, la ville dans la nature

*Coulée verte  
Saint Laurent sur Sèvre (85)*

Des milieux naturels en gestion: la nécessité de développer et maîtriser de nouvelles pratiques d'entretien. Les critères esthétiques évoluent, le rapport au sauvage peut questionner: un argumentaire est à développer.





## La nature en ville, la ville dans la nature

*Beaurepaire (85)*

La transition « zéro pesticide » engendre une **désintensification** de l'entretien de certains espaces pour répondre d'une manière positive aux enjeux de **biodiversité**, pour marquer le **caractère paysager** du site. Ces pratiques, parfois vécues comme un recul, rentre désormais dans les fondamentaux de l'entretien.





## La nature en ville, la ville dans la nature

*Saint Prouant (85)*

**L'éco-pâturage** rentre désormais dans la boîte à outil de l'entretien de l'espace public. Outil de médiation sociale reconnu, cette technique, quand elle est bien mise en œuvre, valorise des espaces verts parfois banalisés, méconnus et / ou difficiles d'accès et d'entretien.





## Anticiper le « zéro pesticide » dès la conception

Face à des problématiques de conception, la motivation des agents peut être mise en difficulté dans la gestion d'espaces récents.

- > Anticiper l'entretien des futurs aménagements,
- > Impliquer et **écouter** les agents dans la réflexion et la méthodologie de travail des maitres d'œuvres.





## Anticiper le « zéro pesticide » dès la conception

*Éco –quartier  
La Tessoualle (49)*

L'approche globale dans l'aménagement: voie partagée, trottoir-noue filtrante, pas de rupture de niveau. Résultat: un entretien simplifié (tonte, balayage mécanique), une gestion intégrée des eaux pluviales.





## Anticiper le « zéro pesticide » dès la conception

*Parking parc du Landreau  
Les Herbiers (85)*

La minéralisation, la « fausse bonne idée » de la transition zéro pesticide. La réflexion doit être globale: confort, dimensionnement au plus juste en fonction de l'usage, mode d'entretien, gestion des eaux pluviales.

Ici: mélange terre pierre engazonné des stationnements secondaires, pas de ruptures de niveaux, zones filtrantes en pente douce



# Anticiper le « zéro pesticide » dès la conception





## Anticiper le « zéro pesticide » dès la conception

*Désherbage mécanique  
Maulévrier (49)*

L'ajustement des espaces aux matériels d'entretien des communes. Les maitres d'œuvres (urbanistes, paysagistes) doivent vraiment être à l'écoute des élus et des agents tout en conservant leur capacité créative.





## Motiver les agents pour (et par) leur travail

Former et impliquer les agents: valoriser les savoir –faire auprès des habitants, décisions partagées, planification des projets, travaux de création en régie, assumer le rôle de médiateur

*Formation- action interne  
CC Pays de Pouzauges*



# Motiver les agents pour (et par) leur travail

**Planifier** collectivement l'entretien des espaces, identifier les points noirs, convenir des objectifs en commun: Éviter ainsi d'intervenir exclusivement en « pompier »



*Séance culture commune « zéro pesticide » agents et élus  
Essarts en bocage (85)*



## Motiver les agents pour (et par) leur travail

Agents, habitants, élus, enfants rassemblés pour embellir la commune: des moments importants pour la valorisation de l'agent dans son travail. Son rôle est central dans la mise en œuvre et la continuité du projet dans le temps. Un moteur essentiel de la transition « zéro pesticide »



*Chantier participatif de plantation Réaumur et Saint Mesmin (85)*





## Motiver les agents pour (et par) leur travail

*Démonstration de matériel électrique sur batterie  
Journée technique  
Sigournais (85)*

Ajuster le matériel pour plus de confort, d'ergonomie et de simplicité d'utilisation: un matériel qui tombe souvent en panne est source de démotivation!



# Impliquer les habitants

Imaginer des nouveaux modes de relations avec les habitants: l'amélioration du cadre de vie comme fil conducteur

Chantier participatif, actions auprès des écoles et jeunes, porte – ouverte de jardins au naturel...



*Action « ensemble vers le zéro pesticide »  
Mauléon (79)*

*Ma commune sans pesticide, une évidence !*

*25 septembre 2018 à La Réorthie*

# Impliquer les habitants



*Programme « sauvages de  
rues »  
Pouzauges (85)*



# Impliquer les habitants



« Banaliser » le jardinage au naturel: les habitants deviennent les médiateurs auprès de leurs voisins. Ils sont les moteurs du changement!

*Bienvenue dans mon jardin au naturel  
Pouzauges (85)*



## Table-ronde

Animée par Laurent Desnouhes, directeur du CPIE Sèvre et Bocage



### **LES CLÉS DE LA RÉUSSITE POUR DES TERRITOIRES ZÉRO PESTICIDE**

Avec :

- Joël Parpaillon, maire de Réaumur
- Ludovic Grasset, responsable espaces verts de Mareuil-sur-Lay
- Jérôme Pétertil, directeur des services techniques et de l'environnement CC Sud-Vendée Littoral
- Pascal Mege, animateur de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lay
- Jean-François Drevin, animateur Ecophyto JEVI



# Ecophyto JEVI

Jean-François DREVIN chargé de mission

Table ronde



## CONTEXTE DE LA CHARTRE

La présente charte d'engagement constitue une des réponses aux impacts des pesticides sur les cours d'eau de la région des Pays de la Loire. La réduction de l'utilisation des pesticides est aussi une question de santé publique. Parmi les divers utilisateurs, les collectivités, sont concernées et leurs pratiques doivent continuer à évoluer.

## OBJET DE LA CHARTRE ET OBJECTIFS VISES

La charte constitue un outil mis à disposition de tout porteur de projet (syndicat d'eau, syndicats de bassin versant structure porteuse de SAGE...) souhaitant mobiliser les collectivités d'un territoire autour de la réduction d'utilisation des pesticides et la généralisation des méthodes alternatives.

Si une collectivité souhaite signer cette charte sans qu'il n'existe un porteur de projet, elle s'engage à transmettre directement le bilan de ses pratiques à l'instance régionale Ecophyto.

La charte propose un cadre technique et méthodologique commun permettant de valoriser les efforts engagés dans cette démarche à travers plusieurs objectifs :

- tendre progressivement vers le « zéro pesticides »,
- promouvoir les changements de pratiques et les techniques alternatives,
- inciter les usagers (professionnels et particuliers) à suivre la même démarche.

## UNE DEMARCHE PROGRESSIVE

Au-delà de l'aspect réglementaire, plusieurs actions sont possibles pour atteindre ces objectifs : formation, changement de pratiques, conception nouvelle de l'aménagement urbain, communication, etc.

Cette démarche étant progressive, quatre niveaux d'objectifs ont été définis (voir tableau au verso).

## DES ENGAGEMENTS A RESPECTER

Le préalable à l'engagement des collectivités dans la charte est le respect de la réglementation (niveau 2).

Les collectivités signataires s'engagent à :

- définir dans les deux ans suivant la signature de la charte, un programme et un échéancier pour atteindre le niveau 3 ou 4 (selon les objectifs fixés par les communes et le porteur de projets signataires),
- renseigner et transmettre chaque année les indicateurs de suivi des pratiques au porteur de projet (s'il y en a un et/ou à l'animateur Ecophyto JEV1),
- choisir un prestataire à jour au regard des obligations réglementaires et l'obliger à respecter la présente charte, si elle fait appel à un prestataire pour l'entretien de tout ou partie de ses espaces.

Le porteur de projet (s'il y en a un) s'engage à :

- accompagner les collectivités signataires dans leur démarche,
- réaliser un suivi de l'évolution des pratiques en exploitant chaque année les indicateurs qui lui seront transmis par les collectivités signataires et éditer un bilan annuel qui sera diffusé auprès d'elles et d'Ecophyto JEV1,
- sensibiliser les autres usagers (professionnels et amateurs).

## DES OUTILS DE COMMUNICATION COMMUNS

Une charte graphique et des panneaux ont été réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don et Joris MURRAY. Ils sont utilisables sur demande auprès du syndicat. Les 4 niveaux d'objectifs sont matérialisés par des gouttes d'eau.



## UNE CHARTRE DECLINEE EN 4 NIVEAUX D'OBJECTIFS

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Usage de produits	Justifier d'une diminution (réduction de l'usage, sites d'expérimentation) de l'utilisation de produits phytosanitaires	X	X	X	X
	En dehors des cimetières et terrains de sport enherbés inaccessibles et pouvant être fermés au public, ou non considérés comme des espaces de promenade, ne plus utiliser de produits phytosanitaires, hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*		X	X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*			X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, quels qu'ils soient, et de biocides antimousses de trottoir*				X
Planification	Mettre en œuvre un plan d'entretien des espaces de la collectivité (plan de désherbage, plan de gestion de l'herbe, plan de gestion différenciée...), validé préalablement par le porteur de la charte	X	X	X	X
	Utiliser des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires	X	X	X	X
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains	X	X	X	X
Communication	Informar la population sur les pratiques d'entretien de la collectivité par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)	X	X	X	X
	Sensibiliser la population sur les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides et sur les pratiques de jardinage au naturel		X	X	X
Formation	Former régulièrement les agents aux méthodes alternatives	X	X	X	X
Suivi/Evaluation	Renseigner et transmettre régulièrement les indicateurs de suivi des pratiques aux porteurs de projet	X	X	X	X

\* sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire.

### UN NIVEAU SUPPLEMENTAIRE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LE LABEL NATIONAL « TERRE SAINE, OBJECTIF ZERO PESTICIDE »

Les signataires qui atteindront le niveau 4 pourront prétendre au label national « Terre saine, objectif zéro pesticide » exigeant d'avoir stoppé depuis au moins un an l'usage de produits phytosanitaires et d'antimousses sur les trottoirs (produits biocides comme définis par le règlement européen UE n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs), sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral.

Le règlement de la labellisation est disponible sur le site internet :

<https://www.ecophyto-pro.fr/n/presentation/n:267>

**Pour davantage d'information et pour obtenir la charte-type, contacter l'animateur ECOPHYTO JEV1 au 06.85.65.24.23**

Pour connaître les évolutions réglementaires sur les Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures, consulter les sites internet :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- <http://www.ecophyto-pro.fr/>

Pour rechercher des informations sur les produits phytosanitaires, biocides et fertilisants, consulter le site internet :

<https://www.anses.fr/fr/thematique/produits-phytochimiques-biocides-et-fertilisants>

Pour connaître les actions Ecophyto menées auprès des professionnels non agricoles, consulter les sites internet :

- au niveau régional : <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Les-acteurs-professionnels-des-240>
- au niveau national : <http://www.ecophyto-pro.fr/>

Pour connaître les actions Ecophyto menées auprès des jardiniers amateurs, consulter les sites internet :

- au niveau régional : <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Les-particuliers-et-les-jardiniers>
- au niveau national : <http://www.jardiner-autrement.fr/>

# CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS EN PAYS DE LA LOIRE (VERSION 03/2017)

## UNE CHARTE DECLINEE EN 4 NIVEAUX D'OBJECTIFS

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Usage de produits	Justifier d'une diminution (réduction de l'usage, sites d'expérimentation) de l'utilisation de produits phytosanitaires	X	X	X	X
	En dehors des cimetières et terrains de sport enherbés inaccessibles et pouvant être fermé au public, ou non considérés comme des espaces de promenade, ne plus utiliser de produits phytosanitaires, hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*		X	X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*			X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, quels qu'ils soient, et de biocides antimousses de trottoir*				X
Planification	Mettre en œuvre un plan d'entretien des espaces de la collectivité (plan de désherbage, plan de gestion de l'herbe, plan de gestion différenciée...), validé préalablement par le porteur de la charte	X	X	X	X
	Utiliser des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires	X	X	X	X
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains	X	X	X	X
Communication	Informar la population sur les pratiques d'entretien de la collectivité par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)	X	X	X	X
	Sensibiliser la population sur les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides et sur les pratiques de jardinage au naturel		X	X	X
Formation	Former régulièrement les agents aux méthodes alternatives	X	X	X	X
Suivi/Evaluation	Renseigner et transmettre régulièrement les indicateurs de suivi des pratiques aux porteurs de projet	X	X	X	X

\* sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire.

## UN NIVEAU SUPPLEMENTAIRE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LE LABEL NATIONAL « TERRE SAINE, OBJECTIF ZERO PESTICIDE »

Les signataires qui atteindront le niveau 4 pourront prétendre au label national « Terre saine, objectif zéro pesticide » exigeant d'avoir stoppé depuis au moins un an l'usage de produits phytosanitaires et d'antimousses sur les trottoirs (*produits biocides comme définis par le règlement européen UE n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs*), sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral.

Le règlement de la labellisation est disponible sur le site internet :

<https://www.ecophyto-pro.fr/n/presentation/n:267>

**Pour davantage d'information et pour obtenir la charte-type,  
contacter l'animateur ECOPHYTO JEVI au 06.85.65.24.23**



**317 communes labellisées pour leur  
démarche « zéro pesticide » en  
France  
Dont 16 en Pays de la Loire  
Dont 8 en Vendée**



# Actions régionales de communication à destination des professionnels non agricoles

## Communication dans le cadre de l'AAP régionales Ecophyto :

- 30/08/2016 : La conférence de presse UFC Que Choisir FNE à Nantes (44)
- 05/2017 Réalisation de 4 affiches sur l'entretien des pelouses sportives enherbées



# Actions régionales de communication à destination des Particuliers et jardiniers amateurs

## Outils de communication et formation





## Le cas particulier des cimetières

---

- **Nicolas GIRAUD**, CAUE de la Vendée
- **Emmanuel JARNY**, CPIE Sèvre et Bocage

## Cas particulier des cimetières

### Quelle stratégie pour une transition durable et sereine?

> Développer une réflexion globale à l'échelle de la commune: culture commune agents élus, bonne communication interne, sensibiliser les habitants, réfléchir collectivement...

> Prendre le temps et éviter les changements brusques

> Regarder chez les collectivités voisines et travailler collectivement (intercommunalité)

> Impliquer les différents intervenants (marbrier), religion dans la réflexion

**Avoir la volonté de valoriser esthétiquement le cimetière comme un patrimoine :**

**Trouver du plaisir à venir s'y promener et à y faire l'entretien**

**Notion de « jardin du souvenir »**

**L'entretien demandera toujours plus de temps qu'un désherbage chimique mais la valorisation esthétique et patrimoniale n'est pas la même.**

**Quelle valorisation de l'agent dans son travail?**



## 1 Commencer à végétaliser / paysager les abords et les délaissés du cimetière

> Modifier le regard par rapport à la présence du végétal

> Casser les habitudes du tout minéral



Plantation pied de mur  
extérieur

*Rochetrejoux*





*Attention aux semis à l'intérieur du cimetière: choisir les mélanges adéquats pour éviter la propagation sur les zones gravillonnées*

Semis pied de mur  
*Saint Mesmin*





Paysagement entrée  
cimetière  
*Saint Mars la Réorthe*





## Plantation pied de mur: notion embellissement durable pour un entretien lisible

>Plantation par séquence, 6 à 8 variétés maxi, 3 plantes /ml

*Ajuster la diversité en fonction de la capacité d'entretien*

1/3 plantes à feuillage, 1/3 plantes à bouquet (fleur), 1/3 plantes de couverture (bourrage)

>Plantation dans le substrat existant avec apport organique type terreau de plantation

>Paillage type chanvre ou miscanthus ou type BRF (broyage bois fin): **attention au paillage type plaquette.**





Antigny



## Végétaliser les délaissés: occuper les espaces vides



Engazonnement fétuque ovine  
*Puy Saint Bonnet*



Tapis de sedum  
*Angers*



## Végétalisation des délaissés par engazonnement

> Privilégier les mélanges à base de 80 à 90 % de **fétuques** (rouge, ovine)

Exemple: gazon euronature TPV1, bio couv enherbement...

> A **installer directement sur le substrat existant** (préparation de sol à ajuster en fonction du type de substrat)

> Installation obligatoire **15 août 15 octobre**

> 4 à 8 tontes par an, peu de passage de rotofil

> Possibilité de faire de la **pré germination** (pour accélérer le développement et lutter contre la rémanence)

> Dosage : 30 g/m<sup>2</sup>

> Coût : 0,15 € au m<sup>2</sup>





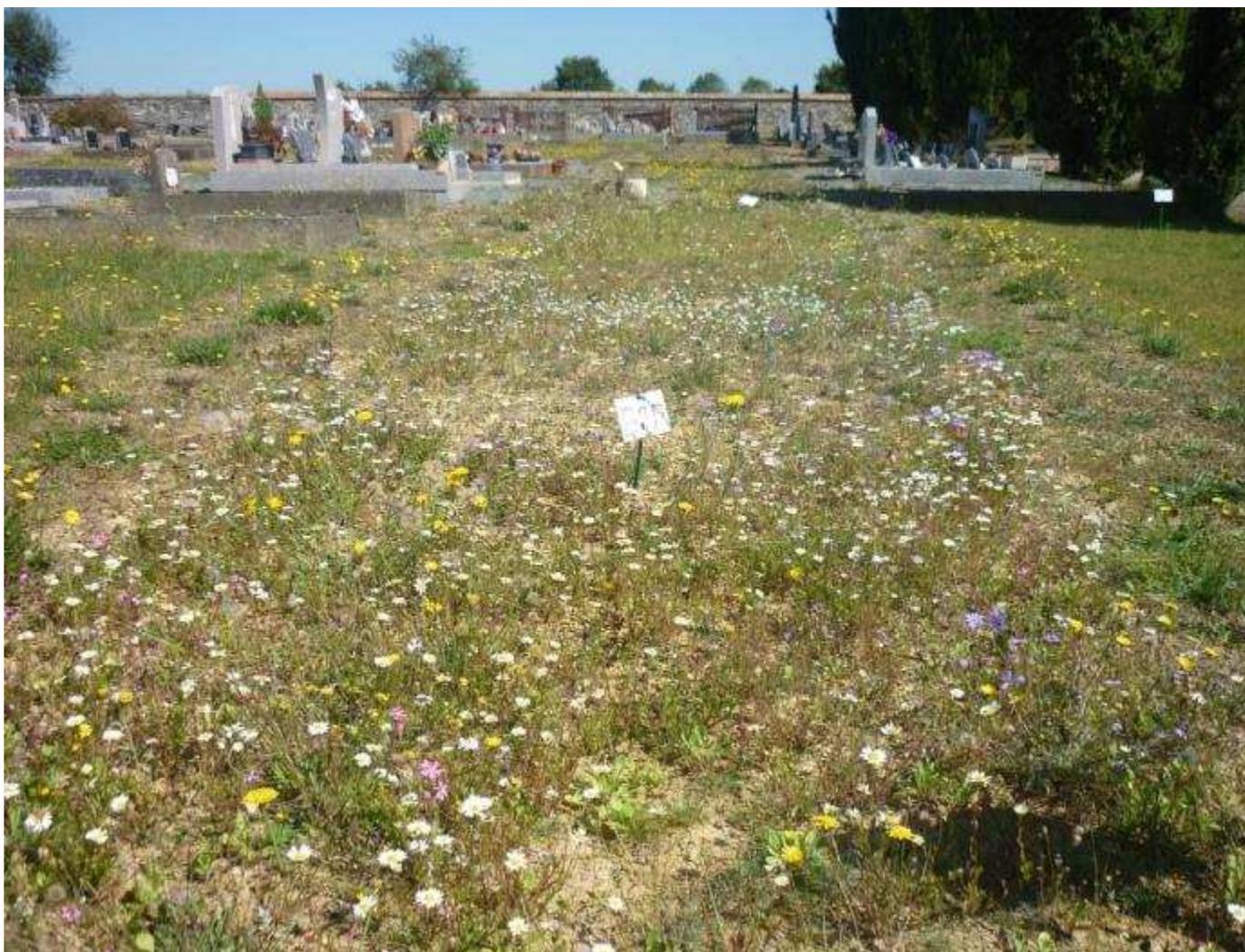
Expérimentation  
engazonnement  
*Mouchamps*  
*(Cimetière des*  
*Ballières)*





Expérimentation  
engazonnement  
*Mouchamps*  
*(Cimetière des*  
*Ballières)*





Expérimentation  
engazonnement +  
mélanges fleuris  
(*Mouchamps*  
*Cimetière des*  
*Ballières*)



## 2. Organiser / Hiérarchiser les circulations et penser l'accessibilité

- > Définir l'allée principale carrossable et aux normes d'accessibilité (par rapport à la place de stationnement PMR)
- > Définir les allées secondaires et leurs fonctionnalités (accessibilité ou non, carrossable ou non)

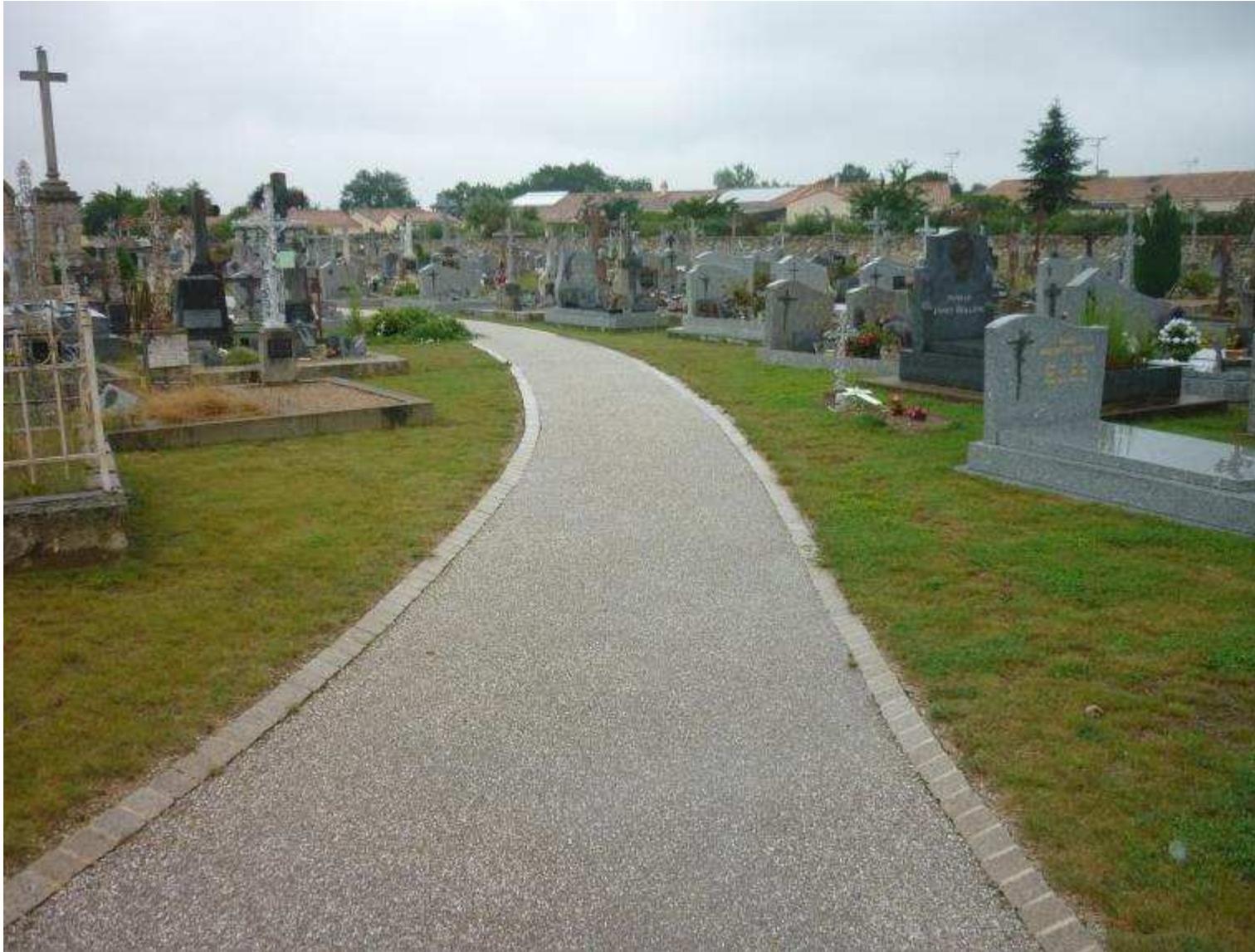
*Pour les allées carrossables: attention aux revêtements trop clairs*

*Les mélanges terre pierre engazonnés peuvent être carrossables mais par forcément accessibles*

*Attention au « tout bitume »*

*Réfléchir aux bordures et à leur pose en fonction des pierres tombales*





*Ma commune sans pesticide, une évidence !*

*25 septembre 2018 à La Réorthe*





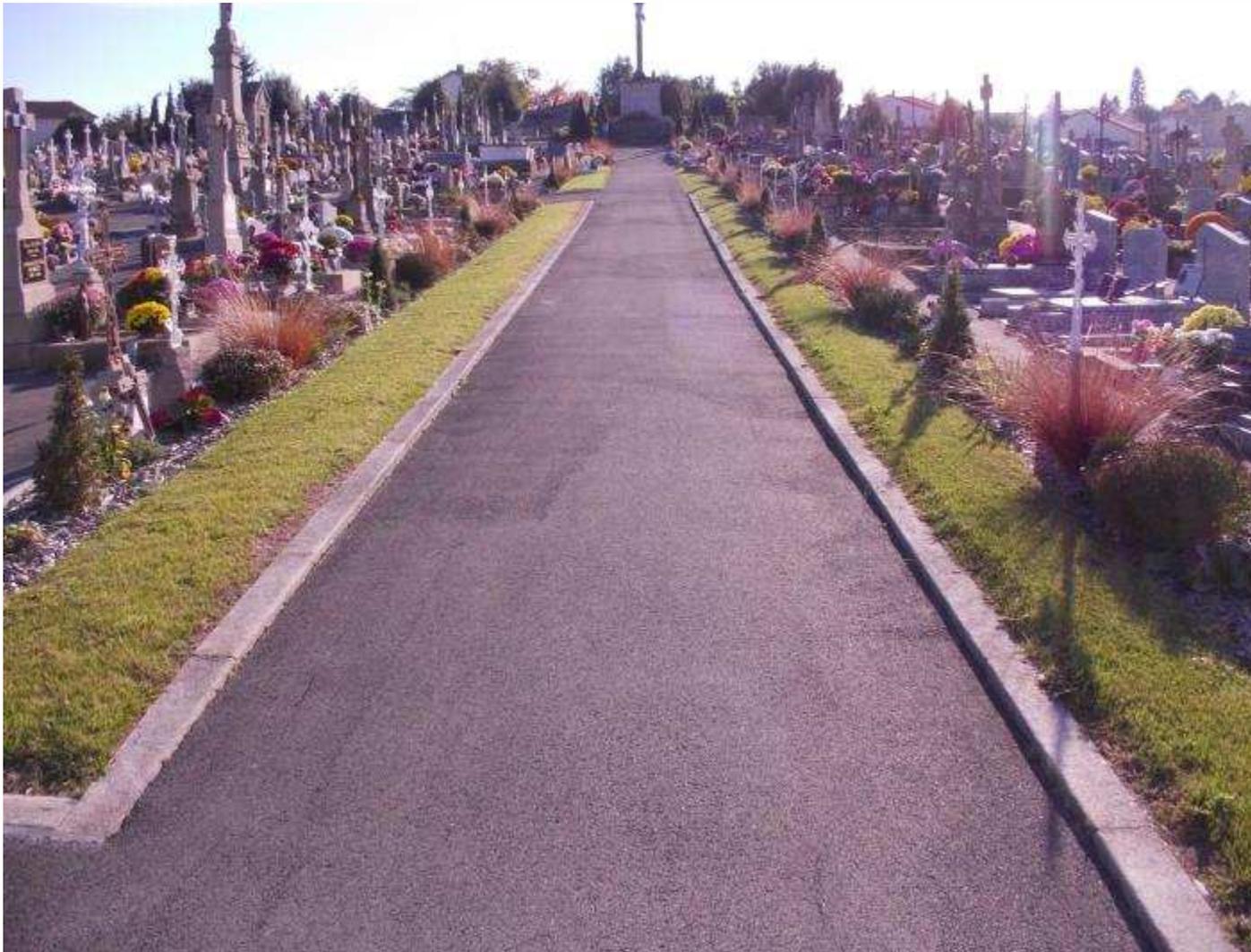
Aménagement allée principale (enrobé noir avec chaînage pavé et caniveau central)  
*Rochetreyoux (cimetière de la Chenaie)*





Allée principale et  
paysagement des  
abords  
*Rochetrenjoux (cimetière  
du Parc)*





*Allée principale  
Saint Laurent sur  
Sèvre*





Accès piéton PMR  
enrobé beige  
*Rochetrestoux (cimetière  
de la Chenaie)*





Site cinéraire  
Revêtement balthazar (calcaire  
stabilisé avec un liant  
hydraulique et du sel)  
*Saint Mesmin*



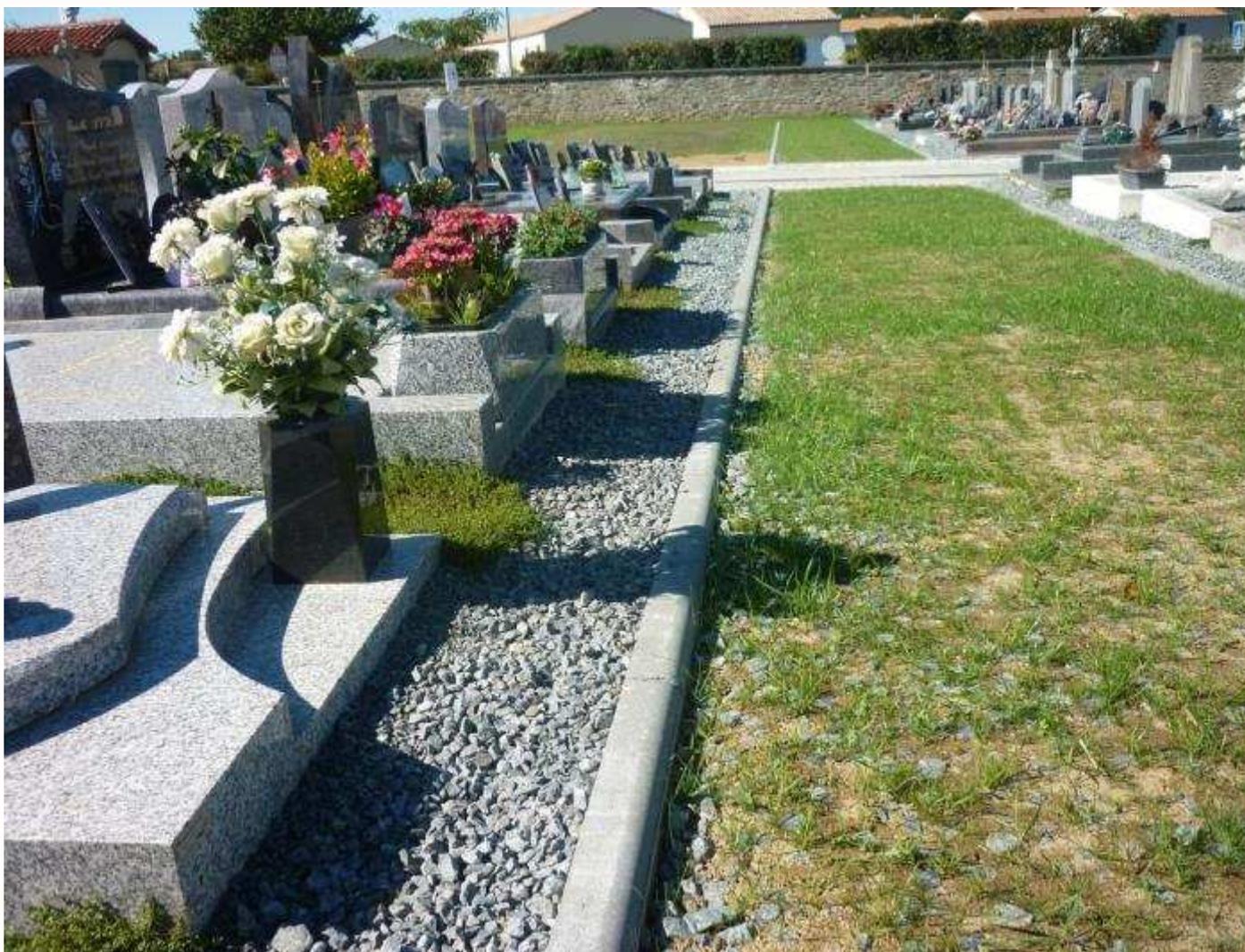
## Cas particulier des allées en mélange terre pierre engazonné

Pour allées principales et/ou secondaires (carrossable) donnant accès aux tombes  
Palette de retournement véhicule



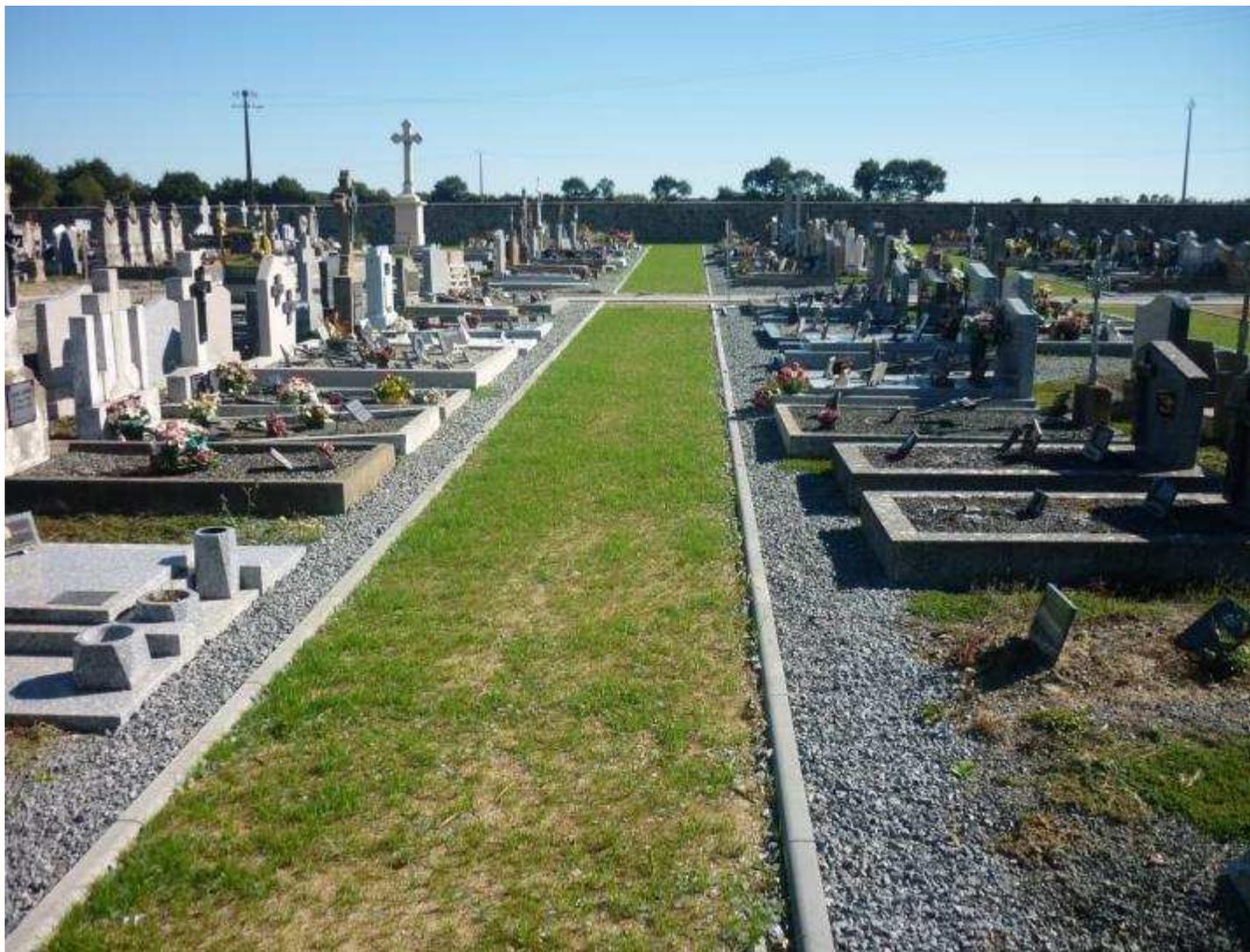
- > Décapage de la terre végétale (20cm)
- > Mise en place et compactage du mélange terre pierre préparé préalablement (2/3 gravier 20/40, 1/3 terre végétale)
- > Semis de septembre **impérativement** avec gazon pousse lente (90 % de fétuque)
- > Pas de rajout d'une pellicule de terre végétale en surface
- > Vérification des niveaux par rapport aux bordures pour une tonte facilitée





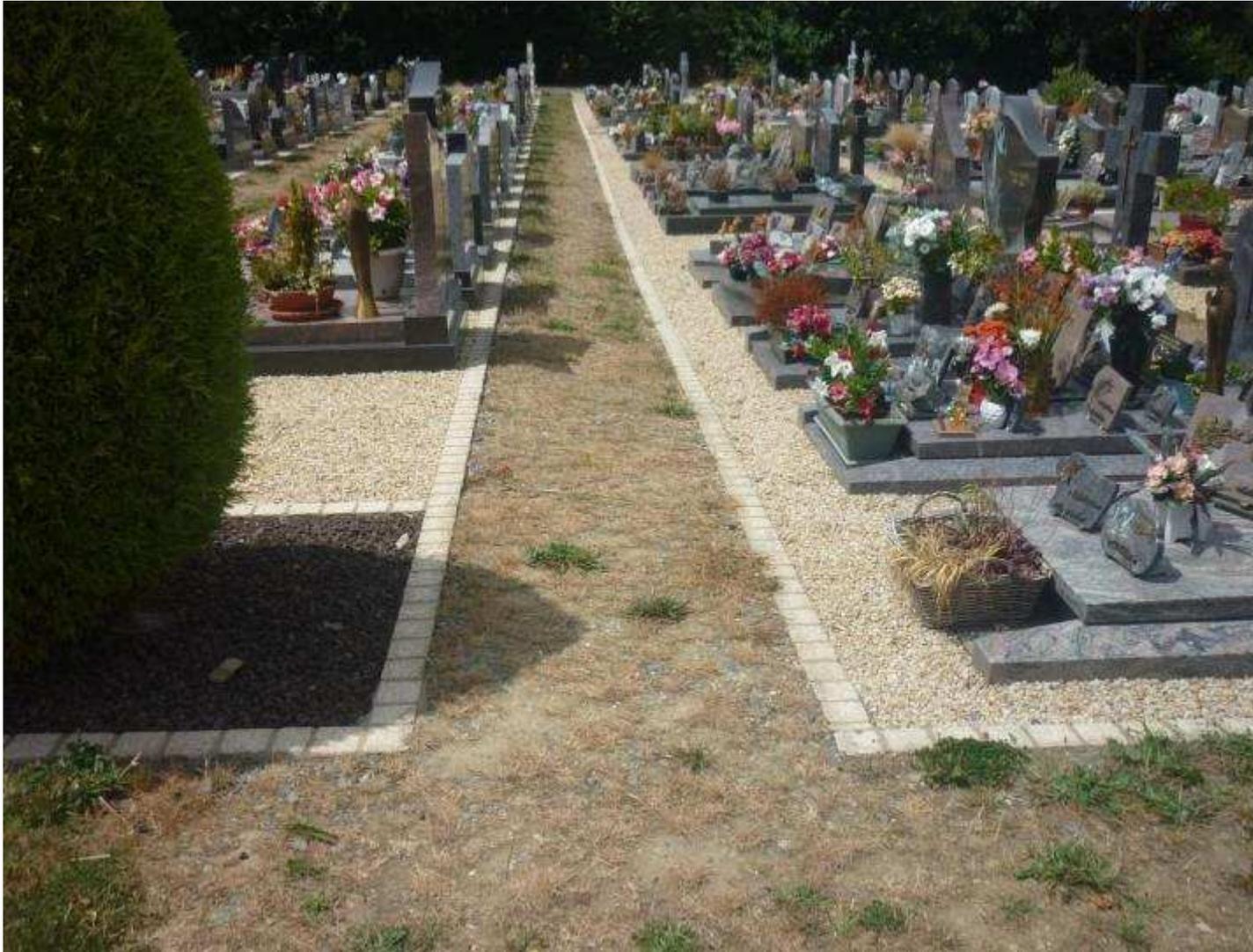
Allée  
secondaire  
(carrossable) en  
mélange terre  
pierre  
engazonnée en  
septembre 2016  
*Rochetroux*  
*cimetière de la*  
*Chenaie*





Allée piétonne  
en mélange  
terre pierre  
engazonnée en  
septembre 2016  
*Rochetroux  
cimetière de la  
Chenaie*





Allée piétonne en  
terre pierre  
juillet 2016  
*Les Herbiers*  
*Cimetière de*  
*l'Aurore*



#### 4. La gestion des inter – tombes par la végétalisation

Par l'engazonnement pour les espaces larges et accessibles



Engazonnement  
*Maulévrier*





Engazonnement  
arrière pierres  
tombales  
*La Chapelle Largeau  
Mauléon*





Engazonnement  
*Les Brouzils*



## La végétalisation par plantation de vivaces tapissantes

- > Plantation en mini motte (alvéole diam 3 cm) dans le substrat existant, apport terreau de plantation (mycotech)
- > Densité 10 à 15 plantes /m<sup>2</sup> (4 à 5 €/m<sup>2</sup>)
- > Griffage superficiel du substrat, saupoudrage de terreau
- > Plantation en automne ou sortie hiver février mars
- > Pas d'arrosage (sauf si plantation de printemps), 1 à 2 tailles annuelles (rabattage ou dé- fleurissement)





**Attention à la rémanence** ( traitement anti-germinatif)

Plantation d'Herniaire glabre réalisé en mars, photos prises fin juin



*La Chapelle largeau*



*Saint Laurent sur Sèvre*





Thymus longicaulis





*Thymus pseudolaginosus*





*Veronica x cantania 'kentish pink'*





*Thymus polythricus*





Herniaria glabra

*Ma commune sans pesticide, une évidence !*

*25 septembre 2018 à La Réorthe*





*Ma commune sans pesticide, une évidence !*

Sedum en mélange (en  
plantation mini-motte)  
**Ne supporte pas le  
piétinement**

*25 septembre 2018 à La Réorthe*





Sedum en mélange (en semis  
de fragment)  
250 g/m<sup>2</sup>  
**Ne supporte pas le  
piétinement**





*Matricaria tchihatchewii*



Frankenia laevis





*Acaena microphylla*  
'kupferteppich'



*Lippia nodiflora* (*Phylla nodiflora*)



*Ma commune sans pesticide, une évidence !*

*25 septembre 2018 à La Réorthe*



Les 1<sup>er</sup> essais ont été réalisés en 2014. Certaines tendances s'affirment :

>les thymes semblent être des valeurs sûres. (aspect esthétique, résistance, capacité colonisatrice)

>La plupart des espèces ont bien résisté à l'humidité importante de l'hiver et printemps 2016 et des froids humides de l'hiver 2018

>Privilégier des mélanges de plantation à 3 à 4 espèces:

- Plus value esthétique
- Diminution du risque en cas de disparition d'une espèce

>Un désherbage ponctuel et manuel reste nécessaire.

>La communication est indispensable (panneau sur site, bulletin municipal), mais il y aura toujours de l'arrachage malgré tout lors de l'entretien des tombes.





Saint Mesmin

34

## Les principales plantes vivaces pour des actions de végétalisation

Nom Vernaculaires	Nom scientifiques	Description
Dichondra rampant	<b>Dichondra repens</b>	Minuscule feuille vert clair, végétation très traçante, véritable substitut au gazon, rustique jusqu'à -5 °C
Frankénie lisse	<b>Frankenia laevis</b>	Couvre-sol bas et dense aux petites feuilles découpées vert foncé qui peut être utilisé en remplacement d'un gazon.
Herniaire	<b>Herniaria glabra</b>	Couvre sol dense et persistant qui résiste au piétinement. Croissance très rapide. Floraison verdâtre
Lampourde à petites feuilles	<b>Acaena microphylla</b> <b>'Kupferteppich'</b>	Feuillage bronze au port très tapissant sans être envahissant. Petit fruit en forme de châtaigne en fin d'été. Très résistant
Matricaire ou camomille tchihatchewii	<b>Matricaria tchihatchewii</b>	Plante tapissante et vigoureuse qui peut remplacer le gazon. Feuillage vert finement découpé. Beaucoup de marguerites blanches au printemps. Une taille ou une tonte est nécessaire une fois par an après la floraison.
	<b>Leptinella squalida 'Platt's black'</b>	Vivace au magnifique feuillage en forme de petite fougère bronze- chocolat avec des reflets métallique situation mi ombre.
Menthe de Corse	<b>Mentha requienii</b>	Les minuscules feuilles vert pomme dégagent un délicat parfum de menthe lorsqu'on les froisse. Porte des toutes petites fleurs lavande pourpré.
Oreille de souris	<b>Cerastium tomentosum</b> <b>'Silberteppich'</b>	Petite céraiste au feuillage argenté persistant. Fleurs blanches. A utiliser en bordure ou dans des fentes de murs.
Orpin 'Anelina'	<b>Sedum acre 'Angelina'</b>	Couvre-sol pour terrain sec, muret, toiture végétalisée, avec feuillage vert chartreuse qui devient bronze, et fleurs jaunes. Solide et vigoureux.
Sedum poivre des murailles	<b>Sedum acre 'Oktoberfest'</b>	Petit sédum vigoureux, rampant et tapissant. Feuillage persistant vert émeraude et fleurs jaune doré. Peut devenir envahissant.
Sedum glauque	<b>Sedum glaucophyllum</b>	Sédum couvre-sol idéal pour les coins les plus secs et chauds. De petites rosettes de feuillage glauque s'étalent et se couvrent de fleurs blanches.
Thym de corse	<b>Thymus herba-barona</b>	Plante rampante qui s'étale sur le sol en marcottant. Feuillage persistant, vert foncé, fortement aromatique de thym, citron et cumin. Fleurs rose mauve en été qui attirent les abeilles. Très rustique en sol drainant.
Thym laineux	<b>Thymus pseudolanuginosus</b>	Feuillage bleu vert, duveteux, qui s'étend très rapidement
Thym d'Angleterre	<b>Thymus polythricus</b>	Tapis dense avec une floraison plus tardive, semble bien s'adapter à la mi ombre et en condition plus humide
Thym serpolet 'Elfin'	<b>Thymus serpyllum 'Elfin'</b>	Variété la plus rase et dense formant un couvre-sol d'aspect moussu. Feuilles aromatiques, persistantes, vert frais. Petites fleurs roses.
Thym longicaulis	<b>Thymus longicaulis</b>	Croissance par marcottage très rapide, végétation rase et floraison rose en mai
Veronique	<b>Veronica X cantina 'Kentish Pink'</b>	Couvre-sol vigoureux et dense même dans un sol moyen, au feuillage vert foncé persistant. Petit épis de fleurs roses.



